

17.9.2014

B8-0109/2014 }
B8-0110/2014 }
B8-0121/2014 }
B8-01342014 }
B8-0138/2014 } RC1/Am. 5

Amendement 5

Fabio Massimo Castaldo

au nom du groupe EFDD

Proposition de résolution commune

PPE, S&D, ECR, ALDE, Verts/ALE, Fabio Massimo Castaldo, Ignazio Corrao

Situation en Iraq et en Syrie: offensive de l'État islamique et persécution des minorités

Proposition de résolution commune

Paragraphe 9

Proposition de résolution commune

9. salue le soutien des États-Unis et de tous les États contributeurs à l'égard des pouvoirs publics irakiens, nationaux et locaux, dans leur lutte pour combattre l'avancée de l'EI et pour faciliter l'accès de l'aide humanitaire; se réjouit de l'appel lancé par les États-Unis en faveur d'une coalition internationale contre l'EI, laquelle se forme progressivement; salue la décision de la Ligue arabe du 7 septembre 2014 de prendre les dispositions nécessaires pour affronter l'État islamique, de participer aux efforts internationaux, régionaux et nationaux pour combattre les activistes en Syrie et en Iraq, et d'approuver la résolution 2170 du Conseil de sécurité de l'ONU; demande à la Ligue arabe d'envisager une modification de la convention arabe pour la lutte contre le terrorisme de 1998 qui lui permette de s'engager dans une lutte contre le terrorisme mondial par tous les moyens;

Amendement

9. salue le soutien des États-Unis et de tous les États contributeurs à l'égard des pouvoirs publics irakiens, nationaux et locaux, dans leur lutte pour combattre l'avancée de l'EI et pour faciliter l'accès de l'aide humanitaire; se réjouit de l'appel lancé par les États-Unis en faveur d'une coalition internationale contre l'EI, laquelle se forme progressivement; ***estime que cette coalition devrait agir sous l'égide des Nations unies***; salue la décision de la Ligue arabe du 7 septembre 2014 de prendre les dispositions nécessaires pour affronter l'État islamique, de participer aux efforts internationaux, régionaux et nationaux pour combattre les activistes en Syrie et en Iraq, et d'approuver la résolution 2170 du Conseil de sécurité de l'ONU; demande à la Ligue arabe d'envisager une modification de la convention arabe pour la lutte contre le terrorisme de 1998 qui lui permette de s'engager dans une lutte contre le terrorisme mondial par tous les moyens;

Or. en

AM\1034923FR.doc

PE537.011v01-00 }
PE537.012v01-00 }
PE537.023v01-00 }
PE537.036v01-00 }
PE537.040v01-00 } RC1

AM\1034923FR.doc

PE537.011v01-00 }
PE537.012v01-00 }
PE537.023v01-00 }
PE537.036v01-00 }
PE537.040v01-00 } RC1